



Assurance PNO ou PNE pour la location de murs commerciaux

Par stepat

Bonjour,

Je suis une personne physique qui loue des murs commerciaux à un artisan/commerçant.

Est-il légitime que l'assureur classe l'assurance PNO ou PNE comme un contrat professionnel, privant ainsi les dispositions prévues par la loi Hamon en terme de résiliation ?

Je pensais qu'à partir du moment où je suis une personne physique, cela suffisait pour être éligible aux dispositions de l'article L113-15-2 du code des assurances

Merci

Merci de vos réponses